



## Utilisation d'une photo prise par un tiers

Par **EUGER**, le **02/07/2018** à **11:31**

Bonjour,

J'aimerais savoir si une personne peut prendre une photo de nous à notre insu.

En effet, Mercredi une personne du siège social de mon entreprise est venue dans notre magasin incognito. Elle nous a prises en photo toutes les trois nous montrant derrière la caisse au moment que je faisais le point avec les filles.

Cette personne a envoyé la photo à mes deux responsables en prétextant qu'on ne se serait pas occupées d'elle en envoyant cette preuve.

Nous avons l'impression que le siège cherche des prétextes pour ne pas payer nos indemnités (un licenciement pour motif économique est actuellement en cours).

Pouvez vous me dire si cela est légal.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **02/07/2018** à **13:06**

Bonjour,

Les moyens de surveillance mis en œuvre doivent être portés à la connaissance des salariés et donc de tels moyens de preuve à l'appui d'une sanction me semblent pouvoir être écartés sans peine lors de sa contestation devant le Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi ou même avant lors de l'entretien préalable en y étant assisté...

Par **Visiteur**, le **02/07/2018** à **13:16**

Bonjour,

d'une part, de l'autre la photo est prise à un instant "T" et ne reflète aucunement une attitude dans ce cas précis. Si cette photo devait être utilisée; comment êtes vous certaine de cela ? Non seulement elle ne servirait pas de preuve, mais en plus, m'est avis que ce procédé se retournerait contre la direction elle même !? Ou plus simplement contre la photographe d'un instant !

Par **P.M.**, le **02/07/2018** à **16:53**

Il faudrait préciser comment le procédé pourrait se retourner contre le photographe d'un

instant pour un cliché utilisé par l'employeur...

Avant de contester la faute éventuelle, il vaudrait mieux carrément écarter les moyens utilisés pour la prouver...